

Controle alcoolémie et vitesse

Par yann81, le 26/04/2011 à 15:14

Bonjour,

Je me suis fait arrêter le 24/04/11 pour vitesse sur l'autoroute a 162 Km/h retenue 153 Km/h. Il m'ont fait un contrôle d'alcoolémie a l'ethylomètre j'étais a 0.52mg/l.

Je passe au Tribunal de Grande Instance le 20/06/11.

C'est la première fois qu'une telle chose m'arrive depuis que j'ai mon permis (15 ans), je suis très inquiet car j'ai besoin de mon permis pour le travail. Je souhaiterai savoir :

- ce que je risque (amande, retrait de point et suspension de permis)?
- me faudrait t-il un avocat?

Cordialement Yann.

Par fra, le 26/04/2011 à 15:56

Bonjour,

Quant à l'excès de vitesse, vous êtes passible d'une amende de 135 euros et d'un retrait de deux points sur votre permis de conduire.

Me rapportant au taux d'alcoolémie, vous encourez une amende de 4.500 euros, un retrait de six points sur votre permis, une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans, une interdiction de conduire pendant trois ans et une possible annulation dudit permis pendant trois ans sans pouvoir en repasser l'examen.

[fluo]Mais, entendons nous bien, j'ai relevé un taux d'alcoolémie de 0,52mg/litre de sang, soit un taux supérieur à 0,80 g/l. [/fluo]

Conclusion : [fluo]huit points retirés sur le permis, une amende sévère tout en pensant qu'en qualité de non récidiviste, vous ne serez pas condamné à de la prison ferme.[/fluo]

Je ne peux que vous conseiller fortement de vous faire assister par un Avocat spécialisé pour les délits routiers, car, en sus, dans votre cas, [fluo]il n'existe aucune faculté d'organisation

pour obtenir un permis provisoire afin de vous rendre sur votre lieu de travail, le taux d'alcoolémie étant trop fort.[/fluo]

Par yann81, le 26/04/2011 à 16:07

Merci de votre réponse, je trouve cela énorme comme amende (4500 euros). Je risque donc de la prison avec sursis ?

Quand a mon permis je peux l'oublier pendant 3 ans.

Par fra, le 26/04/2011 à 17:00

Tout ce que j'ai rappelé plus haut est constitutif de [fluo]peines plafond[/fluo], rarement atteintes, mais qui ressortent, néanmoins, des textes.

Vous interrogez et je réponds.

Cette double infraction, même en qualité de non récidiviste, est considérée par les pouvoirs publics et la justice comme constituant des fautes graves pouvant mettre en péril la vie d'autrui.

Le meilleur conseil qu'il est possible de vous donner et d'aller voir, rapidement, un Avocat qui défendra votre cause.

Par yann81, le 26/04/2011 à 18:21

Très bien, merci encore pour vos réponse.

Par razor2, le 27/04/2011 à 08:37

Vous a t'on remis un avis de contravention pour l'excès de vitesse vous demandant de vous acquitter d'une amende forfaitaire de 90 euros en minorée?

Sinon, pour l'alcool, j'imagine que les agents vous ont retenu votre permis de conduire sur place.

Dans les 72h, le Préfet va prendre à votre encontre une mesure de suspension de votre permis pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Vous devrez passer une visite médicale avant la fin de cette période de suspension (si elle est supérieure à un mois ce qui est probable...) et vous pourrez reconduire si vous n'êtes pas encore passé au Tribunal.

Au Tribunal, vous écoperez d'une autre suspension de votre permis, qui se substituera à celle décidée par le Préfet, une amende de quelques centaines d'euros, voir l'obligation d'accomplir à vos frais un stage de sensibilisation.

Par yann81, le 27/04/2011 à 11:38

Bonjour,

Effectivement oui j'ai reçu un coup de téléphone du gendarme qui ma dit que pour l'instant j'avais une suspension de 2 mois.

Merci de vos reponse.